

Réponse à la consultation publique de la CRE n°2020-001 du 20 janvier 2020 sur la mise en œuvre du dispositif d'expérimentation prévu par la loi relative à l'énergie et au climat

En préalable, l'AFG salue la mise en place de ce dispositif de nature à permettre l'éclosion de projets innovants qui accompagnent les mutations du secteur énergétique.

Question 1 : Avez-vous des observations sur les critères d'éligibilité envisagés par la CRE ?

L'AFG fait remarquer que sur le cadre général des expérimentations porte sur le volet réseau et demande que des éclairages soient apportés sur le traitement des autres dimensions autour de la commercialisation de services

L'AFG fait observer que le critère relatif au bénéfice pour la collectivité pourrait se heurter au secret des affaires.

Question 2 : Avez-vous des observations sur la procédure envisagée par la CRE ?

L'AFG propose que soit organisé un système de guichet régulier – par exemple deux fois par an – pour donner de la visibilité aux porteurs de projets et fluidifier l'ensemble du dispositif pour éviter les stop-and-go. En cas de guichet unique, les porteurs de projets qui n'auront pas pu déposer leur dossier à cette occasion devront attendre un an avant de voir leur demande analysée. Ce qui peut être assez impactant, notamment sur l'équilibre financier, d'un projet innovant.

Concernant le choix par la CRE des projets éligibles, l'AFG demande que soit établie une grille de critères sur lesquels elle s'appuiera pour sélectionner les projets.

Question 3 : Avez-vous des observations sur le contenu du dossier de candidature envisagé par la CRE ?

Dans un objectif d'efficacité du dispositif, l'AFG demande que les gestionnaires des infrastructures soient associés le plus en amont possible aux projets.

Il conviendra que la CRE précise les conditions de collecte des informations dans le cadre de la réglementation en cours.

Question 4 : Avez-vous des observations sur le suivi des expérimentations envisagé par la CRE ?

Il est prévu un temps d'expérimentation moyenne de 18 mois pour privilégier les expérimentations aux résultats rapides. Il pourrait être opportun de préciser à quelle phase du projet se rapportent ces 18 mois : est-ce la totalité du projet (signature du consortium, construction, expérimentation et exploitation des résultats) ou uniquement la période d'expérimentation ? Etant précisé, qu'une durée de 18 mois pour l'ensemble du projet serait un peu courte pour avoir des résultats probants dans le cas d'une expérimentation « projets innovants gaz ». L'expérimentation devant a minima permettre de tester le caractère saisonnier de la consommation du gaz produit. A titre d'exemple, le projet GRHYD bénéficie d'une expérimentation de 18 mois mais en totalité il durera 5 ans.

De plus, l'AFG demande que le cadre réglementaire reste stable pour la durée des expérimentations au risque de rompre l'équilibre des projets.

8 titulaires



29 associés



4 partenaires



Environ 600 sociétaires

L'Association Française du Gaz (AFG) est le syndicat professionnel de l'ensemble de l'industrie gazière française. Elle représente l'ensemble des métiers de la chaîne gazière.